



CONGÉS THÉMATIQUES

Congé pour aidants proches

.be

Qu'est-ce que le congé pour aidants proches ?

C'est un congé thématique qui vous permet de travailler moins ou d'arrêter de travailler, pendant un certain temps, pour aider un de vos proches qui n'est plus autonome en raison de son âge, son état de santé ou son handicap.

Pendant la période où vous réduisez ou interrompez votre temps de travail, l'ONEM vous peut vous verser une allocation mensuelle. Vous pouvez aussi prendre un congé pour aidants proches sans allocation.

Pour qui puis-je prendre ce congé ?

Pour **toutes les personnes de votre entourage** qui ne sont plus autonomes. Ces personnes ne doivent pas forcément faire partie de votre famille ou de votre ménage.

Quelle aide puis-je apporter ?

Par exemple : conduire, aller chercher la personne à ses rendez-vous médicaux, faire ses courses, faire son ménage...



Quelles conditions dois-je remplir ?

Vous devez être reconnu·e comme aidant proche pour l'octroi de droits sociaux, de la personne pour laquelle vous demandez ce congé. Pour cela, vous devez en faire la demande à votre mutuelle qui vérifiera si vous remplissez les conditions.

Si vous désirez plus de renseignements sur les conditions de reconnaissance comme aidant proche, prenez contact avec **votre mutuelle**.

De combien de temps puis-je réduire mon temps de travail ?

Selon votre durée de travail actuelle, les interruptions suivantes sont possibles :

Vous avez un contrat à temps plein ?

Interruption complète - *Maximum 6 mois.*

Vous arrêtez complètement de travailler.

Interruption à mi-temps - *Maximum 12 mois.*

Vous continuez de travailler à mi-temps.

Interruption de 1/5 - *Maximum 30 mois.*

Vous continuez de travailler à 4/5.

Vous avez un contrat à temps partiel ?

Interruption complète - *Maximum 6 mois.*

Vous arrêtez complètement de travailler. C'est la seule interruption possible si vous travaillez à temps partiel.



Ai-je droit à des allocations de l'ONEM ?

L'ONEM peut vous verser une allocation forfaitaire. L'allocation ne dépend pas du montant de votre salaire.



Plus d'infos : www.onem.be

- **Feuille info T164** « Congé pour aidants proches ».
- Pour les montants :
rubrique « **Documentation** → **Montants** → **Interruption de carrière - Crédit-temps** → **Congés thématiques** ».



Vous pouvez connaître le nombre de mois d'interruption que vous pouvez obtenir dans le cadre du congé pour aidants proches via notre service en ligne « **Break@work** ».



Comment demander un congé pour aidants proches ?

- 1 Avertissez votre employeur avant le début du congé.

Par écrit.

- 2 Indiquez le type d'interruption que vous souhaitez prendre et la date de début et de fin du congé.

Joignez la preuve de la reconnaissance comme aidant proche de votre mutuelle.

- 3 Votre employeur remplit d'abord sa partie sur **Breakatwork.be**.

Vous recevrez une copie de la demande partiellement remplie dans votre eBox.

- 4 Remplissez ensuite votre partie en ligne sur **Breakatwork.be**.

Votre demande sera automatiquement envoyée à l'ONEM.

Des questions ?

Consultez notre site web :

Consultez nos services en ligne ou posez votre question à notre chatbot Ori, notre assistant virtuel. Ori peut vous mettre en relation avec nos collègues via chat.

Appelez notre contact center :

02 515 44 44

Du lundi au vendredi

8 h 30 → 12 h 30 | 13 h 30 → 16 h

Remplissez notre formulaire de contact :



Vous n'avez pas accès à internet ou à un ordinateur ?

Vous pouvez vous rendre **dans un des bureaux de l'ONEM**. Dans notre guichet numérique, vous pouvez utiliser un ordinateur.

L'un·e de nos **digicoaches** vous accompagnera et vous montrera comment utiliser nos services en ligne. Pour prendre rendez-vous, appelez notre contact center.